Douar Nevez

C S A P A

Centre de **S**oins, d'**A**ccompagnement
et de **P**révention en **A**ddictologie
du Morbihan

Livret d'accueil

Le mot de la directrice

Les CSAPA du Morbihan sont des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie gérés par l'Association Douar Nevez.
Les CSAPA interviennent auprès de toute personne soucieuse de sa consommation de produits psychoactifs, de son comportement addictif et de leurs conséquences sur sa santé, son équilibre, ses relations sociales, familiales et professionnelles.
Les CSAPA proposent également un soutien et une écoute à l'entourage.
Les équipes pluridisciplinaires des CSAPA sont à votre écoute pour vous informer sur les différentes modalités de prise en charge et vous proposer un projet de soin et un suivi personnalisé auquel vous adhérez librement.
Ce livret d'accueil, préparé à votre intention, vous présente les missions et le fonctionnement des CSAPA Douar Nevez. Il est complété par une présentation de la Charte des Droits et Devoirs de la Personne Accueillie en établissement médicosocial.
Au nom des équipes pluridisciplinaires des CSAPA de l'association Douar Nevez, je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez et je vous assure de notre considération attentive.

Sandrine LE BIHAN
Directrice

Ce livret d'accueil est institué par la loi du 2 janvier 2002 via l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et Familles.

Il est établi en conformité à la circulaire DGAS/SD5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil.

Il contient notamment :

- **Le règlement de fonctionnement de la structure** relatif au Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement, institué par l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **La Charte des droits et libertés de la personne accueillie** issue de l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces documents sont affichés et disponibles au sein de la structure.

SOMMAIRE

Présentation

- L'Association Douar Nevez et son organisation 06
- Le CSAPA, c'est quoi ? 07
- Pour qui ? 07
- Une prise en charge anonyme et gratuite 07
- Une équipe pluridisciplinaire 08
- Le conseil de la vie sociale 08

Organisation de votre accompagnement

- Proposition d'accompagnement 10
- Un dispositif de soins adapté et personnalisé 11
- L'accompagnement de l'entourage 12

Notre engagement

- Engagement de l'Association Douar Nevez 13
- Loi informatique et libertés 14

Votre engagement

- Le règlement intérieur 15

Horaires et lieux d'accueil

Ce que dit la loi

- Charte des Droits et des Devoirs de la Personne accueillie 20

Présentation

- **L'association Douar Nevez est structurée en 4 pôles :**

Des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

Des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT).

Un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD) – "Le-Pare-à-ChuteS".

Un service dédié à la prévention et à la formation.

• Le CSAPA, c'est quoi ?

Le CSAPA est un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie.

• Pour qui ?

Pour toute personne ayant une consommation ou un comportement problématique ou addictif et pour son entourage :

- Addiction aux produits psychoactifs licites et illicites : tabac, alcool, cannabis, cocaïne, héroïne.
- Addiction sans produit : Jeux d'argent, achats compulsifs…

• Une prise charge ANONYME et GRATUITE

- Les consultations sont gratuites et respectent l'anonymat, quand il est souhaité.
- L'objectif est de permettre à chacun d'élaborer un projet de soins.

Présentation

• Une équipe pluridisciplinaire

Les CSAPA Douar Nevez sont constitués d'équipes pluridisciplinaires. Cette diversité de professionnels permet une prise en charge globale : médicale, sociale et psychologique et un suivi individuel personnalisé.

Elle est composée de :

- Secrétaires médicales
- Infirmiers
- Médecins (médecins addictologues et psychiatres)
- Psychologues
- Travailleurs sociaux

Chaque équipe assure :

- Le suivi individuel
- Les consultations médicales
- L'accompagnement social
- Le soutien à l'entourage
- Le suivi psychologique
- Le suivi en milieu carcéral

• Le conseil de la vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants d'usagers, de représentants d'associations d'entraides, de professionnels des Centres de Soins et de membres du Conseil d'Administration de l'Association Douar Nevez.

Cette instance a pour vocation d'être un espace de dialogue entre les usagers des services de soins et les professionnels. Son objectif est de participer à la démarche continue d'amélioration de la prise en charge et de l'organisation des services.

Il vous est possible de prendre contact avec un membre du CVS (en faisant la demande) auprès du secrétariat médical.

• Organisation de votre prise en charge

FONCTIONNEMENT DU CSAPA :
Les consultations au sein des CSAPA nécessitent une prise de rendez-vous.
Les rendez-vous sont pris directement au secrétariat médical de chaque centre de soins.

Le (la) secrétaire médical(e) effectue l'accueil et les formalités administratives.

Lors du premier rendez-vous, un(e) infirmier(e) évalue :

- Vos besoins en termes de santé physique et psychique
- Vos besoins en matière d'accompagnement social
- **Et construit, avec vous, un projet de soin adapté.**

L'évaluation de votre situation et l'organisation de votre suivi seront discutées au cours de la réunion d'équipe hebdomadaire.

Organisation de votre accompagnement

Les équipes des CSAPA Douar Nevez proposent

- Des consultations alcool
- Des consultations tabac
- Des consultations drogues illicites (cannabis, cocaïne, héroïne…)
- Des Consultations Jeunes Consommateurs (13 à 25 ans)
- Des consultations pour les addictions sans produit (jeux d'argent…)
- Orientation vers des structures de soins
- Prévention et réduction des risques

Les centres de soins Douar Nevez s'inscrivent dans une filière de soins territoriale et entretiennent des liens avec l'ensemble des structures de soins en Addictologie présentes sur le département du Morbihan.

Un dispositif de soins adapté et personnalisé

Un premier rendez-vous sera proposé avec un infirmier afin de faire le point sur vos consommations de produits, les répercussions sur votre quotidien et les changements possibles.
Le soin sera orienté, selon l'évaluation initiale vers :

- Une meilleure gestion de vos consommations
- L'abstinence

Pour les problématiques liées aux consommations d'alcool, le sevrage peut être initié en milieu hospitalier ou au centre de soins Douar Nevez de votre choix en fonction de votre situation.
Pour les problématiques liées aux consommations d'opiacés, il peut vous être proposé la mise en place d'un traitement de substitution.

Quelles que soient vos problématiques de consommation, un suivi spécifique pourra vous être proposé avec différents professionnels (médical, psychologique, thérapie corporelle, accompagnement social).

Le projet de soins des Centres de Soins de l'Association Douar Nevez s'inscrit dans une prise en charge globale de la personne (médicale, psychologique et sociale).

Organisation de votre accompagnement

Pour l'entourage

Vous êtes parent, conjoint ou proche d'une personne qui présente un comportement addictif.

Cette situation vous inquiète, vous vous interrogez sur les effets de la consommation, l'attitude à avoir.

- Vous avez la possibilité de rencontrer un soignant dans un des Centres de Soins en Addictologie Douar Nevez, sous réserve que ce soignant ne suive pas votre proche.

Diverses associations peuvent vous aider en fonction de vos attentes.
Les coordonnées vous seront remises au secrétariat.

Notre engagement

À Douar Nevez, nous nous engageons à :

- Respecter la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.
- Vous informer et échanger sur votre prise en charge : l'équipe répondra à vos questions.

Certaines questions administratives et médicales vous concernant sont traitées par informatique. Vous pouvez vous opposer au recueil des données nominatives.

Vous avez la possibilité d'avoir accès au contenu de votre dossier médical. Pour connaître les modalités de transmission de ces informations, vous devez vous adresser à la direction de l'établissement.*

**Conformément à l'Article L11-11 du Code de la Santé Publique.*

• Loi informatique et libertés

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Douar Nevez disposent d'un système informatique destiné à faciliter le traitement et la gestion des informations médicales dans le strict respect du secret professionnel.
Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant et recueillis au cours de votre consultation pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage des professionnels du centre.
Dans le cadre du recueil de ces renseignements, il est important de souligner que :
Toute réponse est facultative et vous avez la possibilité de ne pas répondre.
Le fait de ne pas répondre à ces demandes de renseignements est sans conséquence sur votre projet de soins et votre accompagnement.
Les informations recueillies sont strictement réservées à l'usage interne.

Conformément aux règles de déontologie médicales et aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés", tous les patients peuvent avoir accès à leur dossier médical en s'adressant à la Direction de l'Association Douar Nevez.

Un professionnel désigné par la Direction aura en charge la transmission de votre dossier médical dans le cadre des règles et préoccupations prévues par la Loi.

Votre engagement

• Le règlement intérieur

Contribue à organiser le respect mutuel au sein des Centres de Soins d'accompagnement et de Prévention en Addictologie Douar Nevez,

Afin de permettre une meilleure prise en charge dans le respect de chacun, l'Association Douar Nevez instaure les règles suivantes au sein des Centres de Soins :

- N'avoir aucun comportement violent envers l'équipe des CSAPA, envers d'autres patients et aux abords des différents bâtiments de Douar Nevez.
- Ne consommer aucun produit psychoactif d'aucune sorte au sein des CSAPA.
- Laisser vos animaux de compagnie à l'extérieur de l'établissement
- Ne se livrer a aucun échange ou trafic de substances psychoactives en salle d'attente et aux abords des différents bâtiments de Douar Nevez.

En acceptant un accompagnement au sein des CSAPA Douar Nevez, vous vous engagez à respecter ce règlement.
Le non-respect de ce règlement intérieur constituera un motif de rupture de prise en charge.

Horaires et lieux d'accueil

• Lorient

39 rue de la Villeneuve - immeuble Fastnet - Bâtiment n°3
Centre d'affaires "La Découverte" ▪ 56100 Lorient

csapa-lorient@douarnevez.com 02 97 21 47 71

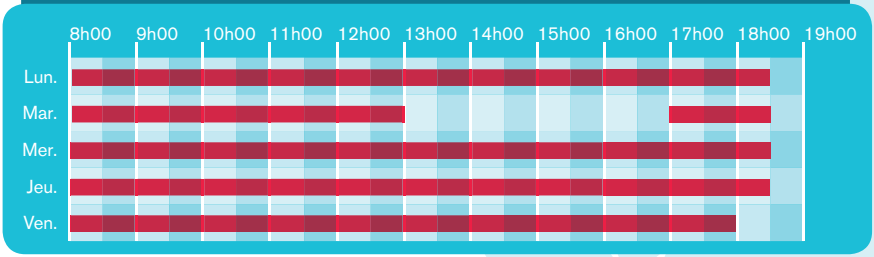

• Vannes

6, rue du Capitaine Jude ▪ 56 000 Vannes

Antenne AURAY : **tous les jeudis de 14h00 à 17h00.**
Logement n°3, Résidence du Parco Pointer,
16 avenue François Mitterand - 56 400 Auray.
Tél. 02 97 29 58 30.

csapa-vannes@douarnevez.com 02 97 01 34 18

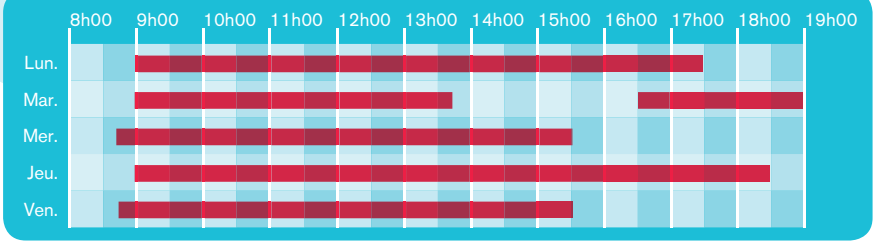

Horaires et lieux d'accueil

• Pontivy

29 bis, rue Jeanne d'Arc ▪ 56300 Pontivy

csapa-pontivy@douarnevez.com 02 97 25 93 78

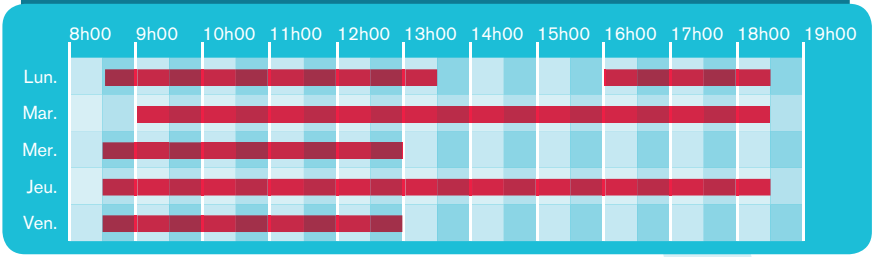

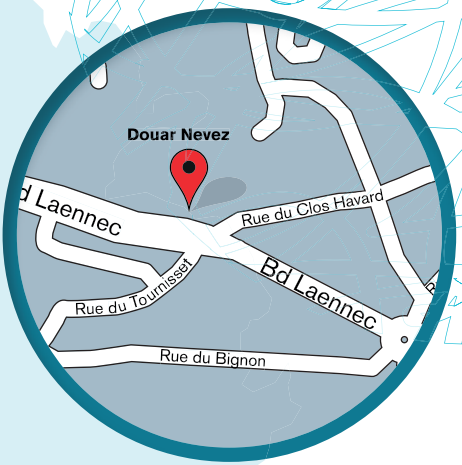

• Ploërmel

25, boulevard Laënnec ▪ 56 800 Ploërmel

csapa-ploermel@douarnevez.com

02 97 73 39 81

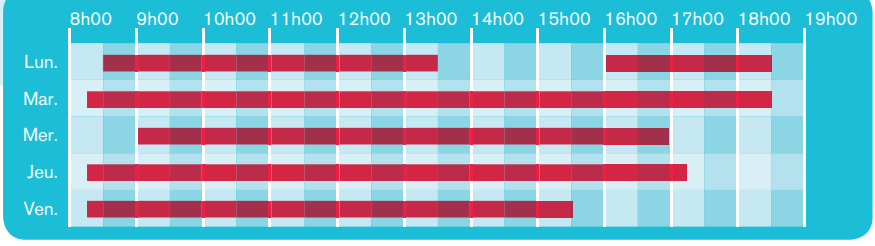

Ce que dit la loi

• Charte des droits et des devoirs de la personne accueillie

article 1.
Principe de non-discrimination :
Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de ses origines, notamment ethniques et sociales, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques et religieuses, lors de prises en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

article 2.
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :
La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins et dans la continuité des précédentes interventions.

article 3.
Droit de l'information :
La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.
La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la règlementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducative.

article 4.
Principe du libre choix, de consentement éclairé et de la participation de la personne :
Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientations :
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre du service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et veillant à sa compréhension.
3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorque l'état de la personne ne lui permet pas de l'éxercer directement.
Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissments, ou services médico-sociaux la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécéssitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

article 5.
Droit à la renonciation :
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect de la décision de justice ou de mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

article 6.
Droit au respect de liens familiaux :
La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.
En particulier, les établissements, les services aussurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés, en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

article 7.
Droit à la protection :
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des loi existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

aricle 8.
Droit à l'autonomie :
Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.
À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure disposer de son patrimoine et de ses revenus.

article 9.
Principe de prévention et de soutien :
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et conviction tant de la personne que de ses proches ou représentants.

article 10.
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :
L'exercice effectif de la totalité du droit civique attribué aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécéssaire, des décisions de justice.

article 11.
Droit à la pratique religieuse :
Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire un obstacle aux missions des établissement ou services.
Les personnes et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

article 12.
Respect de la dignité de la personne et de son intimité :
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors, la nécéssité exclusive et objective de la réalisation, de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Notes

Douar Nevez

Centre de **S**oins,
d'**A**ccompagnement
et de **P**révention
en **A**ddictologie

Association Douar Nevez
39, rue de la Villeneuve – Centre d'affaires la Découverte
Immeuble Cordouan N°6 - 56100 LORIENT
Tel : 02 97 21 05 07 ▪ E-mail : douarnevez56@hotmail.com

www.douarnevez.com

Conception/réalisation : **Rémi Pommereuil - Eklectik creation** / 06 74 47 22 05 - RCS 798 064 937